



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny –
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 du mois de novembre 2025 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenswiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 06 novembre 2025 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

- Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
M. Nicolas SAVARY, Conseiller Municipal

Délégués de Huningue

- M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
M. Jules FERON, Adjoint au Maire,
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

- M. Joël ROUDAIRE, Maire
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire,
Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégué de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire

Délégués de Bartenheim

Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire
M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégué de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire

Déléguée de Landser

Mme Mireille ZINGLE, Adjointe au Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut
M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas
M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Brinckheim
M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue
M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Liebenswiller
M. Hubert MULLER, Maire

Excusés :

Délégués de Saint-Louis
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale
Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale
M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégué de Sierentz
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Déléguée de Hégenheim
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégué de Landser
M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Leymen
M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué d'Attenschwiller
M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Wentzwiller
M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas
M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut
M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut
M. André WOLGENSINGER, Maire

Déléguée de Koetztingue
Mme Hélène CAZES, Adjointe au Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Déléguée de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire, à M. Bertrand GISSY

Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire, à Mme Jocelyne STRAMANN-HUMMEL

Délégué de Kembs

M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire, à Mme Christiane ROSSE

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDL, Maire, à M. Thomas ZELLER

M. André KASTLER, Adjoint au Maire, à M. Dominique BOHLY

Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire, à Mme Valérie ZAKRZEWSKI

Déléguée de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, à M. Pascal TURRI

Délégué de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire, à Mme Ariane RINQUEBACH

Déléguée de Rosenau

Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire, à M. Thierry LITZLER

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire, à M. Serge FUCHS

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire, à Mme Sandrine SCHMITT-MEYER

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire, à M. Pierre PFENDLER

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire, à M. Stéphane RODDE

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire, à M. Philippe GINDER

Assistant :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS
M. Jérôme TRUCHET
M. Jean RAPP
M. Emmanuel PIERNOT
Mme Stéphanie FUCHS
M. David PARISOT
M. Jean-François VUILLEMARD
M. Florian GUTRON
Mme Isabelle METERY
M. Olivier GENTNER
Mme Naïs MOUREN
M. Eric ZINGER
M. Louis MANGOLD
M. Kévin BAUMANN
Mme Jessica LUTZ
Mme Virginie MERCIER
Mme Emilie BRENGARD

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025
2. Budget Principal – décision modificative n°5 - Ombrières parking de la piscine à Village-Neuf (PPI)
3. Attribution de fonds de concours
4. Port de plaisance de Kembs – Tarif « visiteurs »
5. Sport – Organisation d'une course cycliste "la Sundgauvienne" édition 2026 – Demande de subvention
6. Partenariat financier avec Acteco3F et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
7. Signature de la convention de financement d'INFOBEST PALMRAIN pour l'année 2026 portant sur la poursuite de l'instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalières pour le sud du Rhin Supérieur
8. Projet 3Land - Signature d'une déclaration d'intention concernant les études préliminaires destinées à vérifier la faisabilité d'un pont sur le Rhin en tant que nouvelle liaison de transport en commun et de mobilités actives du 3Land et demande de financement dans le cadre d'un projet INTERREG porté par l'ETB
9. Approbation d'une convention triennale de coopération décentralisée entre Saint-Louis Agglomération, la Ville de Saint-Louis, la commune urbaine d'Ambato-Boeny, la commune rurale d'Ambarimay et le GESCOD
10. Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT de Saint-Louis Agglomération et des PLU des communes de Saint-Louis et Hésingue dans le cadre de la reconversion de la friche du Technoport – projet EcoParc 3i : bilan de la concertation
11. Demande d'autorisation de défrichement – usine de traitement des PFAS à Saint-Louis
12. Déploiement du nouveau dispositif de Paiements pour Services Environnementaux 2026-2030
13. Demande de reconnaissance de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial (PAT)
14. Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le PETR du Pays du Sundgau relative à la mise en œuvre conjointe du programme LEADER 2023-2027

15. Collecte et valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie : convention de partenariat avec les communes membres
16. Attribution d'une subvention de 65 000 € à Saint-Louis Habitat pour la réhabilitation de 65 logements sociaux
17. Autorisation de saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le projet de mise en œuvre d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de deux structures multi-accueils situées à Sierentz et Landser.
18. Autorisation de saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le projet de mise en œuvre d'un contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal (ALSH) situé à Michelbach-le-Bas et l'animation des activités enfance-jeunesse sur les secteurs du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau
19. Ressources Humaines – Restructuration du RIFSEEP en faveur des agents de Saint-Louis Agglomération
20. Ressources Humaines – Abrogation de l'avantage collectivement acquis dit « prime de fin d'année »
21. Ressources Humaines – Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » 2026-2031 mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Haut-Rhin
22. Eau potable – Rapport annuel 2024 du délégataire
23. Eau potable – Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
24. Assainissement – Rapport annuel 2024 du délégataire
25. Assainissement – Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif
26. Déchets ménagers – Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
27. Transport urbain – Rapport annuel 2024 du délégataire
28. Petite Enfance – Multi-accueils de Sierentz et Landser – Rapport annuel 2024 du délégataire
29. Enfance et Jeunesse – Accueil de loisirs Ranspach-Michelbach – Adoption du rapport annuel du concessionnaire 2024
30. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
31. Divers

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025
(DELIBERATION n° 2025-167)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Budget Principal – décision modificative n°5 - Ombrières parking de la piscine à Village-Neuf (PPI)
(DELIBERATION n°2025-168)

Le projet photovoltaïque sur le parking de la piscine couverte à Village-Neuf est une opération portée par Saint-Louis Agglomération, visant à réaliser des économies d'énergie sur le patrimoine de la collectivité.

Initialement prévu sur l'exercice budgétaire 2025, le projet avait été reporté à l'exercice 2026 en raison de demandes de subventions supplémentaires à effectuer. Toutefois, pour pouvoir engager les crédits sur l'exercice 2025 et ainsi pouvoir bénéficier de la subvention du Fonds vert, il est nécessaire de lancer et notifier les marchés avant la fin de l'année 2025.

Le projet se décompose en trois lots pour un montant total de 895 000€ TTC :

- LOT 1 – VRD / Gros Œuvre / aménagements paysagers / plantations
- LOT 02 – Charpente métallique / Structure
- LOT 03 – Électricité / Photovoltaïque

Il convient ainsi de procéder à un virement de crédit comme suit :

Dépenses d'Investissement :

2313 – 0207 construction Pôle de Hagenthal-le-Bas	- 895 000,- €
2128 – 3231 Autres agencements et aménagements (lot 1)	+198 900,- €
2138 – 3231 Autres constructions (structure lot 2)	+ 336 100,- €
21538 – 3231 Autres réseaux (pour les panneaux lot 3)	+ 360 000,- €

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Attribution de fonds de concours
(DELIBERATION n°2025-169)

Par délibérations du 26 mai 2021 et du 26 juin 2024, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

01. Un fond de concours de 4 157,05 € HT à la commune de BUSCHWILLER pour financer la mise en place de films solaires sur les fenêtres du bâtiment mairie-école. Ces travaux, d'un montant global de 8 314,10 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

02. Un fond de concours de 21 460,43 € HT à la commune de FOLGENSBOURG pour financer des travaux d'aménagement d'une liaison cyclable/piéton. Ces travaux, d'un montant global de 42 920,86 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux relatifs à la mobilité durable » ;

03. Un fond de concours de 13 327,27 € HT à la commune de FOLGENSBOURG pour financer des travaux de mise en accessibilité PMR (accès mairie + stationnement ancienne poste). Ces travaux, d'un montant global de 26 654,54 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux de mise aux normes d'accessibilité » ;

04. Un fond de concours de 22 664,47 € HT à la commune de HAGENTHAL-LE-HAUT pour financer le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment de la mairie. Ces travaux, d'un montant global de 53 964,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

05. Un fond de concours de 22 329,50 € HT à la commune de HESINGUE pour financer le remplacement de luminaires d'éclairage public. Ces travaux, d'un montant global de 44 659,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

06. Un fond de concours de 111 070,00 € HT à la commune de HUNINGUE pour financer la rénovation énergétique de la Maison Des Sports. Ces travaux, d'un montant global de 1 089 943,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

07. Un fond de concours de 49 905,82 € HT à la commune de KEMBS pour financer la mise en place d'une chaudière granulé bois à l'école maternelle du groupe scolaire Jean Monnet. Ces travaux, d'un montant global de 234 493,25 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubriques « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » et « études suivies de travaux d'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable » ;

08. Un fond de concours de 5 805,47 € HT à la commune de KEMBS pour financer le remplacement des fenêtres à l'école maternelle du groupe scolaire Léonard de Vinci. Ces travaux, d'un montant global de 11 610,94 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

09. Un fond de concours de 18 194,43 € HT à la commune de KEMBS pour financer le remplacement des fenêtres du Pfarrhüs. Ces travaux, d'un montant global de 36 388,87 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Port de plaisance de Kembs – Tarif « visiteurs »
(DELIBERATION n°2025-170)

Dans le cadre de sa compétence touristique, Saint-Louis Agglomération gère le Port de plaisance de Kembs et met, à ce titre, certaines installations à disposition du Nautic Club de Kembs.

Une convention de mandat a été établie avec l'association « Nautic Club de Kembs », approuvée par délibération n°2024-198 du 18 décembre 2024, donnant à l'association la charge d'encaisser les droits d'anneaux annuels et mensuels, ainsi que d'assurer la collecte de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle.

Les tarifs actuels des droits de location d'emplacements pour bateaux au Port de plaisance de Kembs ont été approuvés par délibération n° 2025-013 du 26 février 2025 et sont en vigueur depuis le 1er avril 2025. Ils incluent un tarif annuel, mensuel et journalier, et il est aujourd'hui proposé de les compléter par un tarif dit « visiteurs ».

Ce tarif « visiteurs » s'applique aux plaisanciers séjournant au port pour une durée maximale de neuf jours. Il inclut l'accès aux sanitaires, à l'eau potable, à l'électricité ainsi que l'enlèvement des ordures ménagères.

Il est fixé à deux euros (2 €) par mètre mesuré de la longueur du bateau, arrondi au supérieur, majoré d'un forfait obligatoire de trois euros (3 €). Le minimum facturable est de dix euros (10 €). En cas d'effectif supérieur à quatre personnes, il est facturé deux euros (2 €) supplémentaires par personne et par jour. Tous objets dépassant du gabarit (tels que les annexes sur bossoirs et mats,...) entrent dans la mesure de longueur. Les documents officiels de bord ne font pas foi.

Les autres tarifs ainsi que les franchises applicables, en vigueur depuis le 1er avril 2025, demeurent inchangés.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le tarif "visiteurs" à appliquer à compter du 1^{er} décembre 2025 tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Roudaire

05. Sport –Organisation d'une course cycliste "la Sundgauvienne" édition 2026 – Demande de subvention
(DELIBERATION n° 2025-171)

Face au succès de la seconde édition de « La Sundgauvienne » du 11 mai 2025 au départ/arrivée du COSEC de Hégenheim, l'association Sundgau Sport Organisation (SSO) propose à Saint-Louis Agglomération de reconduire cette course cyclosportive avec chronométrage officiel ainsi que la randonnée cycliste associée.

L'organisation serait ainsi confiée à SSO moyennant la mise à disposition gracieuse du COSEC de Hégenheim (lieu de départ et d'arrivée de la course), l'intervention de l'équipe du pôle événementiel de la Direction des Sports, et le versement d'une subvention de Saint-Louis Agglomération d'un montant de 25 000 €, incluant un premier acompte de 5000 € en 2025 permettant à l'organisateur de pouvoir débuter la promotion de l'évènement et le versement des 20 000 € restants au titre du budget 2026.

En contrepartie, SSO s'engage à :

- Organiser une course cyclosportive de 130 km au départ et à l'arrivée du COSEC de Hégenheim ;
- Organiser une randonnée cycliste de 50 km au départ et à l'arrivée du COSEC de Hégenheim ;
- Assurer le retrait des kits de course et l'animation du village départ/arrivée au COSEC de Hégenheim et une co-animation du village départ le dimanche 10 mai. Ce dernier se tiendrait désormais durant toute la durée des épreuves à destination d'un plus large public (animation pour les enfants notamment).

Cet événement se tiendrait le dimanche 10 mai 2026.

Les modalités partenariales entre l'association SSO et Saint-Louis Agglomération dans le cadre de l'organisation de « La Sundgauvienne 2026 » sont définies dans la convention ci-annexée.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat entre Saint-Louis Agglomération et Sundgau Sport Organisation pour l'organisation de « La Sundgauvienne 2026 », telle que ci-annexée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le versement à l'association Sundgau Sport Organisation d'une avance de 5000 € prise sur le budget non consommé en 2025, dès la signature de ladite convention ;
 - d'autoriser le versement d'une subvention de 20 000€ à l'association Sundgau Sport Organisation selon les dispositions de la convention.

Suite à la demande de M. Striby, M. Roudaire indique qu'il s'agit d'une course qui a lieu sur le territoire de l'agglomération, passant notamment par Hagenthal-le-Bas et Leymen, avec un départ/arrivée Hegenheim.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.
-

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Partenariat financier avec Acteco3F et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
(DELIBERATION n° 2025-172)

Acteco3F est une association regroupant plus d'une trentaine d'entreprises du territoire, majoritairement industrielles. Elle vise à créer une passerelle entre les collectivités locales et les industriels pour renforcer la résilience des entreprises membres et développer une démarche d'économie circulaire et territoriale à l'échelle de Saint-Louis Agglomération.

Saint-Louis Agglomération accompagne l'association depuis sa création en 2011 pour encourager des actions ciblées en faveur de ce secteur stratégique. En 2024 et 2025, deux conventions d'objectifs et de moyens ont permis d'octroyer une subvention annuelle de 25 000 € à l'association. Depuis juin 2025, Acteco3F est hébergée gracieusement dans les locaux de « la Pépinière de Saint-Louis », appartenant à Saint-Louis Agglomération, lui offrant ainsi des conditions favorables à la poursuite de ses missions.

L'association s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et est impliquée dans la labellisation Territoire Engagé Transition Écologique, notamment sur le volet économie circulaire, ainsi que dans la dynamique Territoire d'Industrie Sud Alsace.

Afin de pérenniser ce partenariat, il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2026, 2027 et 2028. Cette convention précise les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention annuelle, fixée à 25 000 €, ainsi que les objectifs assignés à l'association en matière d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) et de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). La convention vise notamment à sensibiliser les entreprises aux enjeux de la transition écologique, à faire émerger des actions concrètes (individuelles et collectives) et à promouvoir les mobilités durables, en cohérence avec les dispositifs portés par la collectivité (covoiturage, vélostation, défi vélo, etc.).

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2026-2028, telle qu'annexée à la présente délibération, définissant les caractéristiques de l'intervention de l'association Acteco3F et fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière annuelle accordée par Saint-Louis Agglomération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Litzler

07. **Signature de la convention de financement d'INFOBEST PALMRAIN pour l'année 2026, portant sur la poursuite de l'instance d'information et de conseil sur les questions transfrontalières pour le sud du Rhin Supérieur**
(DELIBERATION n° 2025-173)

Afin d'assurer la continuité financière et organisationnelle de la structure INFOBEST PALMRAIN pour l'année 2026, son comité directeur sollicite Saint-Louis Agglomération pour renouveler son partenariat sur la base d'une nouvelle convention.

La contribution sollicitée auprès de Saint-Louis Agglomération s'élève à 13 306 €, sur un budget annuel total de 418 800 €. Celui-ci augmente légèrement en 2026 (+2.3% soit +10 000 € par rapport à 2025), mais la contribution de Saint-Louis Agglomération reste identique à celle versée en 2025 en contrepartie de la réduction des surfaces louées par l'EPCI à l'instance dans le bâtiment nord du Palmrain.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de financement telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et de prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver le cofinancement de Saint-Louis Agglomération à hauteur de 13 306 € pour l'année 2026.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Zeller

08. **Projet 3Land - Signature d'une déclaration d'intention concernant les études préliminaires destinées à vérifier la faisabilité d'un pont sur le Rhin en tant que nouvelle liaison de transport en commun et de mobilités actives du 3Land et demande de financement dans le cadre d'un projet INTERREG porté par l'ETB**
(DELIBERATION n°2025-174)

Contexte du projet 3Land

Sous la devise « Trois villes - un avenir », les villes de Bâle, Weil am Rhein, Huningue, Saint-Louis, ainsi que Saint-Louis Agglomération, la Collectivité européenne d'Alsace et le Landkreis Lörrach, collaborent depuis 2011 à l'aménagement du quartier transfrontalier du 3Land. L'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) assure, quant à lui, la coordination de cette coopération.

La réalisation du premier pont sur le Rhin entre la France et la Suisse est un des éléments du projet 3Land. Ce pont reliera les deux pays et permettrait aux futurs quartiers situés le long des deux rives du Rhin de se développer pour former un espace de vie transfrontalier. Il est destiné aux transports en commun, aux cyclistes et aux piétons. Il pourrait également accueillir un couloir écologique pour renforcer la biodiversité.

L'objectif final de cette démarche est d'envisager la création d'une liaison tramway entre la gare de Saint-Louis et Kleinhüningen destinée à améliorer la desserte en transport en commun sur un axe Saint-Louis – Huningue – Bâle-Nord de manière à gérer l'augmentation du trafic que pourraient générer les projets urbains envisagés dans le secteur.

Actuellement, une étude portant sur le concept de mobilité est en cours et devrait rendre ses conclusions à mi-2026. Elle permettra d'approfondir les conclusions de l'étude trinationale sur les transports, réalisée en 2018 et l'étude socio-économique de 2022. L'objectif principal de cette démarche est de vérifier la faisabilité d'un tracé du tramway et d'analyser l'éventualité d'une liaison de bus entre la gare de Saint-Louis et Kleinhüningen. Différents scénarios des tracés possibles seront modélisés, les coûts d'investissement, d'exploitation et d'entretien seront également évalués.

Pour rappel, les estimations en 2022 des coûts d'investissement lors de l'analyse socio-économique étaient les suivantes :

Ligne de tramway en France	Le pont sur le Rhin	Ligne de tramway en Suisse
51.2 Mio. Fr.	31.1 Mio. Fr.	17.5 Mio. Fr.

Il convient de souligner que dans le programme d'agglomération de Bâle de 5e génération, le projet de pont sur le Rhin est inscrit en horizon C (début des travaux entre 2036-40). Il est également mentionné dans les documents de planification à savoir le PLU de Huningue, le SCoT de Saint-Louis Agglomération et le « Richtplan » du canton de Bâle-Ville (niveau d'avancement : « pré-orientation/Vororientierung »). Le projet est également pris en compte dans le concept territorial Rhin supérieur de la Conférence du Rhin Supérieur finalisé en 2025 ainsi que dans le programme opérationnel Interreg Rhin supérieur 2021-2027 dans la « liste des projets d'importance stratégique ». A ce titre, 225 000 € provenant du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) ont déjà été réservés pour les études.

La réalisation d'un nouveau pont sur le Rhin et de la liaison en transport en commun soulève de nombreux défis au niveau technique (implantation des têtes de ponts), juridique et financier, nécessitant la signature d'un accord international entre la France et la Suisse. Celui-ci permettrait de définir, à terme, la maîtrise d'ouvrage, les procédures d'autorisation et de construction à appliquer, et de clarifier le financement d'une infrastructure de grande ampleur.

La déclaration d'intention

La déclaration d'intention proposée a pour objectif d'affirmer la volonté de toutes les parties concernées de clarifier la faisabilité technique, juridique et financière de ce projet de pont sur le Rhin entre 2026 et 2028. Cette démarche serait réalisée avec l'aide de subventions européennes (Fonds INTERREG) et le cofinancement des parties prenantes.

Cette déclaration d'intention s'adresse aux collectivités des trois pays car le pont sur le Rhin 3Land ne relie pas seulement les côtés suisse et français, mais constituerait également une nouvelle liaison de transport public entre la partie allemande et française en passant par la Suisse.

Du côté français, les signataires identifiés pour s'engager dans cette déclaration d'intention sont Saint-Louis Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Du côté allemand, la ville de Weil am Rhein et le district de Lörrach sont impliqués. Du côté suisse, le canton de Bâle-Ville représente les niveaux local et régional.

La déclaration d'intention définit les études préliminaires nécessaires à valider la faisabilité technique, juridique et financière, la coordination et la communication du projet ainsi que la répartition des coûts entre les parties. L'Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB) assumerait toutes les tâches de coordination des partenaires.

Les résultats des études de faisabilité envisagées livreront des éléments permettant une prise de décision sur la poursuite du projet ou son abandon. La déclaration d'intention ne constitue en aucun cas une décision préliminaire concernant le projet de pont sur le Rhin.

La déclaration d'intention propose un plan de financement prévisionnel basé sur la demande de financement à déposer au secrétariat INTERREG sur un montant total de 900 000 € pour la période 2026-2029 répartis comme suit :

225 000 € (25 %) de subvention Interreg
180 000 € (20%) pour les partenaires français
45 000€ (5%) pour les partenaires allemands
450 000 € (50%) pour les partenaires suisses.

Afin de déposer une demande de subvention auprès des fonds européen INTERREG V Rhin Supérieur, l'ETB, en tant que porteur de projet INTERREG, sollicite la participation financière de Saint-Louis Agglomération à hauteur de 130 000 € répartie sur trois ans. La participation financière de la CeA est de 50 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la conclusion de la déclaration d'intention décrite ci-dessus et telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la participation financière Saint-Louis-Agglomération d'un montant total de 130 000 € pour la période 2026-2029 pour la réalisation de ce projet INTERREG V ;
- d'approuver le portage du projet INTERREG V par l'Eurodistrict Trinational de Bâle ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite déclaration d'intention, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

09. Approbation d'une convention triennale de coopération décentralisée entre Saint-Louis Agglomération, la Ville de Saint-Louis, la commune urbaine d'Ambato-Boeny, la commune rurale d'Ambarimay et le GESCOD
(DELIBERATION n° 2025-175)

La coopération décentralisée regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale entre des collectivités territoriales françaises et des autorités locales étrangères, dans le cadre de leurs compétences mutuelles et en vue d'atteindre un objectif commun.

Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis sont chacune engagées, par le biais de deux conventions distinctes, avec l'appui de Gescod (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement), dans un partenariat de coopération décentralisée avec la Commune d'Ambatoboeny et la commune rurale d'Ambesisika (regroupées jusqu'en 2015 au sein de la commune d'Ambato-Ambarimay), à Madagascar.

Dans ce cadre, elles ont soutenu le projet « Accès aux Services de Base à Ambatoboeny et Ambesisika » (ASBAA), visant à renforcer les compétences des communes et à développer des services publics durables d'accès à l'eau et de gestion des déchets ménagers. Des infrastructures conséquentes ont ainsi été mises en place pour améliorer l'accès à l'eau potable et la gestion des déchets (2 réseaux AEP, 8 puits, aménagement d'un centre d'enfouissement et de traitement des déchets) et les acteurs locaux ont été accompagnés et formés pour en assurer une gestion pérenne.

Cependant, à l'issue de ce projet ASBAA, il s'avère que des efforts sont toujours nécessaires afin de conforter les compétences des acteurs locaux en matière de maîtrise d'ouvrage, et pour l'adoption des bonnes pratiques par les populations en vue de garantir la pérennité des services mis en place.

Par délibération n°2023-106 du 14 juin 2023, Saint-Louis Agglomération a approuvé la mise en œuvre des actions de coopération décentralisée par la signature d'une première convention triennale, arrivant à échéance au 31 décembre 2025. La convention signée par la Ville de Saint-Louis a quant à elle pris fin au 31 décembre 2024 et sera prolongée d'un an par voie d'avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Les parties se sont ainsi rapprochées pour convenir de la rédaction d'une nouvelle convention triennale commune, permettant de regrouper les financements autour d'un projet commun à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce dispositif d'accompagnement prévoit une contribution financière annuelle par Saint-Louis Agglomération pour la réalisation des actions précitées, sur une durée de 3 ans, à hauteur de 5 000 €, inscrits au budget annexe AEP, et la formulation de conseils techniques. La contribution annuelle de la Ville de Saint-Louis s'élève à 3 500 €.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la mise en œuvre d'actions de coopération décentralisée entre Saint-Louis Agglomération, la Ville de Saint-Louis, la commune urbaine d'Ambato-Boeny, la commune rurale d'Ambarimay et le GESCOD ;
- d'approuver les modalités de la convention triennale ci-annexée, pour la période 2026-2028 ;
- d'approuver le versement au GESCOD, au titre du projet commun, une subvention annuelle de 5 000 € qui sera inscrite pour les exercices 2026, 2027 et 2028 au budget annexe AEP ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout avenant ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Turrí

10. Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT de Saint-Louis Agglomération et des PLU des communes de Saint-Louis et Hésingue dans le cadre de la reconversion de la friche du Technoport – projet EcoParc 3i : bilan de la concertation
(DELIBERATION n° 2025-176)

Par délibération n°2014-163 du 13 novembre 2024, le Conseil de Communauté a délibéré en vue du lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT de Saint-Louis Agglomération et des PLU des communes de Saint-Louis et Hésingue en vue de permettre la reconversion du site du Technoport en un nouveau projet d'intérêt général dénommé « EcoParc 3i » porté conjointement par la société Brownfields et la Banque des Territoires.

En application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, ces mises en compatibilité étant soumises à évaluation environnementale, et le projet susceptible d'affecter de manière notable l'environnement au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est menée sur les procédures d'évolution de ces documents d'urbanisme et sur le projet.

Cette délibération du 13 novembre 2024 a précisé les modalités de cette concertation. Elle a fait l'objet d'une insertion presse le 20 novembre 2024 dans les annonces légales des journaux l'Alsace et DNA. Un avis d'ouverture de la concertation a été publié le 22 février 2025 dans les annonces légales des journaux l'Alsace et DNA et mis en ligne sur les sites internet de Saint-Louis Agglomération et des deux communes.

Les modalités de concertation définies étaient les suivantes :

- Les éléments des dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité du SCOT et des deux PLU ont été tenus, au fur et à mesure de l'avancement du projet, à disposition des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées sur le site internet de l'agglomération de Saint-Louis, ainsi que, via un lien, sur les sites internet des communes de Saint-Louis et de Hésingue ;
- Le dossier papier dossier présentant l'opération d'aménagement et le dossier de la déclaration de projet ont été mis à disposition aux heures d'ouvertures des mairies de Saint-Louis et de Hésingue et du siège de Saint-Louis Agglomération ; il a été enrichi au fur et à mesure de son avancement ;
- Il a également été prévu l'affichage de supports présentant l'opération d'aménagement aux heures d'ouvertures des mairies de Saint-Louis et Hésingue et au siège de Saint-Louis Agglomération ;
- Une réunion publique a été organisée en date du 27 février 2025. Elle a été ouverte à tous les habitants de l'Agglomération, aux professionnels du monde économique et à toute personne intéressée.

Pendant toute la durée de la concertation, les dossiers sont restés accessibles au public et ont été complétés par tout nouvel élément ou acte de procédure (avis de l'Autorité Environnementale, mémoire en réponse, compte-rendu de réunion d'examen conjoint, etc...)

A la date de la clôture de la présente concertation, les documents disponibles sont les suivants :

- Délibération du Conseil de Communauté de SLA du 13 novembre 2024 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.
- Plan de délimitation du périmètre du projet
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
- Dossier de présentation du projet

Dossier de déclaration de projet :

- Note de présentation de la procédure d'enquête publique unique
- Bilan intermédiaire de concertation
- Notice de mise en compatibilité de l'étude entrée de ville
- Notice de présentation
- Avis des Personnes Publiques Associées
- PV de la réunion d'examen conjoint

Dossier complet de déclaration de projet :

- MEC-SCOT
- MEC-PLU-SAINT-LOUIS
- MEC-PLUS-HÉSINGUE
- Annexes DP

En outre, le public a été invité à formuler ses observations et propositions via les moyens suivants :

- Par courrier et courriel aux adresses suivantes :

Courrier : M. le Président de Saint-Louis Agglomération

Place de l'Hôtel de Ville

CS 50199

68305 SAINT-LOUIS CEDEX

concertationADT@agglo-saint-louis.fr

- Dans un registre de concertation mis à disposition avec le dossier papier aux horaires d'ouvertures du siège de Saint-Louis Agglomération.

Le public a été informé de la tenue de la concertation (y compris de la réunion publique) par voie de presse ainsi que sur les sites internet de Saint-Louis Agglomération et des communes de Saint-Louis et Hésingue.

La concertation étant désormais terminée et conformément à la réglementation, un bilan de cette concertation doit être dressé et présenté en Conseil de Communauté. Annexé à la présente délibération, il sera également joint au dossier d'enquête publique conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi, au regard de ce bilan, on peut retenir que les remarques émises portaient sur des questionnements et interrogations par rapport au projet (concernant les déplacements, le contenu de l'opération, les analyses environnementales effectuées, la pollution sonore...) ou encore par un soutien au projet (ADIRA). Toutes ces remarques, ainsi que les réponses apportées se trouvent dans le bilan de la concertation joint en annexe. Le projet et la procédure ont été compris et partagés. Le bilan de la concertation est donc positif.

Considérant que le bilan de la concertation est positif ;

Considérant que l'article R. 181-38 du code de l'environnement demande une consultation du Conseil de Communauté sur la demande d'autorisation environnementale ;

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte du bilan de la concertation dressé par le Président et annexé à la présente délibération ;
- de décider qu'au regard de ce bilan positif, la procédure permettant la reconversion de la friche du Technoparc en EcoParc 3i sur les bans de Saint-Louis et Hésingue peut être poursuivie et que le dossier du projet de déclaration de projet important mise en compatibilité du SCoT de Saint-Louis Agglomération et des PLU de Saint-Louis et Hésingue pourra faire l'objet de l'enquête publique
- de donner un avis favorable sur l'autorisation environnementale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les communes de Saint-Louis et Hésingue pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat.

M. Striby intervient pour évoquer l'installation des nombreuses caravanes sur les terrains du Technoparc et demande ce qu'en pense le futur aménageur.

Le Président informe les conseillers communautaires que deux plaintes ont été déposées par Saint-Louis Agglomération. Il déplore cette nouvelle installation illicite et précise que celle-ci ne s'est évidemment pas faite avec le soutien de l'Agglomération, contrairement à ce qui a pu être entendu.

M. Knibieley indique que les terrains occupés appartiennent à Saint-Louis Agglomération et que les 300 caravanes sont installées exclusivement sur le ban communal de Hésingue. Il déplore également cette situation scandaleuse qui démontre que les règles ne sont pas appliquées de la même façon par tous.

M. Latscha estime que tous les élus sont concernés, peu importe le ban communal sur lequel les gens du voyage s'installent. Il précise que la situation est très difficile pour sa commune et indique que cela soulève d'autres problématiques (demandes de scolarisation, agressivité,...). Il informe par ailleurs le Conseil Communautaire que le Conseil Municipal de Hésingue n'approuvera pas le projet Ecoparc3i tant que les gens du voyage ne seront pas délogés de ces terrains.

M. Gissy indique que l'enquête publique aura lieu du 17 novembre au 16 décembre 2025. Les documents sont disponibles au siège de l'Agglomération, ainsi que dans les deux communes concernées, et sur leur site internet respectif. Des permanences de l'enquêteur seront également organisées.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

11. Demande d'autorisation de défrichement – usine de traitement des PFAS à Saint-Louis
(DELIBERATION n°2025-177)

Afin de traiter la ressource en eau du captage de Saint-Louis Neuweg (mélange des forages P1bis, P2bis et P3) contre les 20 PFAS, paramètre de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, le projet nécessite la construction d'une usine de traitement et d'une lagune de stockage temporaire des eaux de lavage, sur une surface boisée de 2 500 m², en dehors de tout Espace Boisé Classé.

Le Code Forestier (articles L341-1 et suivants) prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral, préalablement à la délivrance de toute autorisation d'urbanisme (article L425-6 du code de l'urbanisme).

La parcelle concernée par ce projet, propriété de Saint-Louis Agglomération, est la suivante :

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface cadastrale de la parcelle (ha, a, ca)	Surface à défricher par parcelle (ha, a, ca)
SAINT-LOUIS (68 305)	Rue du Muguet	05	70	04ha 00a 00ca	00ha 25a 00ca
TOTAL					0,25 ha

Pour permettre à la société Véolia Eau – Compagnie générale des eaux de solliciter la Préfecture du Haut-Rhin pour obtenir cette autorisation de défrichement et ainsi réaliser ce projet, il est nécessaire qu'elle ait le mandat du propriétaire.

Dans le cadre de cette procédure et en lien avec la Ville de Saint-Louis, des mesures compensatoires seront prévues, qui seront mises en œuvre par la société Veolia – Compagnie générale des eaux, avec pour principe la plantation de deux nouveaux arbres en compensation d'un arbre qui sera coupé.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de mandater la société Véolia Eau – Compagnie générale des eaux et ses représentants pour solliciter l'autorisation de défrichement auprès de la Préfecture du Haut-Rhin au nom de Saint-Louis Agglomération, propriétaire de la parcelle ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président précise que les UMT fonctionnent à Bartenheim et Hésingue. A Saint-Louis, les trois premières usines ont été mises en place, mais il en manque encore trois. Les délais devraient être tenus pour ainsi retrouver une eau conforme d'ici la fin de l'année sur le reste des communes encore concernées.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

12. Déploiement du nouveau dispositif de Paiements pour Services Environnementaux 2026-2030
(DELIBERATION n° 2025-178)

Saint-Louis Agglomération, comme plusieurs collectivités du Sud Alsace (Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté de communes Sud Alsace Largue, Communauté de communes du Sundgau), déploie depuis 2023 des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur son territoire.

L'objectif des PSE, construits, portés, gérés, distribués et contrôlés par les collectivités, est de favoriser des pratiques agricoles vertueuses pour le territoire et ses habitants, en rémunérant pendant 5 ans les services environnementaux rendus à la société par les agriculteurs, aussi bien en termes de préservation de la ressource en eau, de lutte contre l'érosion et de préservation de la biodiversité. Il est précisé que les PSE s'appliquent à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation et ne sont pas compatibles avec les Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC) ainsi que les aides pour la Conversion ou le Maintien de l'Agriculture Biologique (CMAB).

Une étude de préfiguration simplifiée a été lancée au cours de l'été 2025, réalisée par le bureau d'études Studeis. Celle-ci a permis de réactualiser le dispositif, le rendant plus ambitieux sur le plan environnemental et conforme aux nouvelles exigences du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

- Le territoire cible des PSE ainsi identifié correspond aux Aires d'Alimentation des Captages (AAC) inscrites dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (AAC dégradés), avec un ciblage plus particulier en termes d'animation sur les AAC inscrites dans le programme SENS, à savoir : Blotzheim, Wentzwiller, Folgensbourg, Knoeringue et Ranspach-le-Haut.
- Les exploitations éligibles sont celles dont le siège se situe sur une des communes de Saint-Louis Agglomération (ou sur les communes de Muespach et Muespach-le-Haut, étant donné que la majorité de l'Aire d'Alimentation du Captage de Knoeringue se situe en dehors des frontières de Saint-Louis Agglomération). Elles doivent être déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC), et exploitées à minima 2ha dans les AAC SENS ou 15% de leur Surface Agricole Utile (SAU) au sein des AAC SDAGE.
- En vue de répondre aux objectifs identifiés, quatre indicateurs seront mesurés et permettent de définir le montant de rémunération, en fonction du positionnement de l'exploitation sur cet indicateur et de sa trajectoire d'évolution sur les 5 ans d'engagement :

Objectifs	Indicateurs
<i>Eau – Erosion - Biodiversité</i>	Diversification des cultures : favoriser un assolement diversifié au sein de chaque exploitation et encourager à la rotation. Le calcul des points est basé sur les critères et barème de la nouvelle PAC
<i>Eau – Erosion - Biodiversité</i>	Pourcentage de Cultures à Bas Niveau d'Impact sur la surface en terres arables : compléter l'indicateur précédent en incitant les exploitations à intégrer des cultures à bas niveau d'impact (BNI) dans leur assolement. L'indicateur ne prend pas en compte les prairies permanentes, pour concentrer les efforts d'intégration des BNI dans les rotations culturelles.
<i>Eau – Biodiversité – Valorisation de l'Agriculture Biologique</i>	Diminution de la Quantité de Substance Active Herbicide : récompenser les exploitations fournissant des efforts pour diminuer leur consommation en herbicide. Le calcul se base sur la position de l'exploitation par rapport à la référence calculée à l'échelle de Saint Louis Agglomération.
<i>Erosion – Eau - Biodiversité</i>	Pourcentage de Surface Agricole Utile (SAU) procurant un couvert végétal entre le 1er avril et le 30 juin : assurer une couverture des sols au moment où le risque d'érosion est maximal, afin de lutter contre les phénomènes d'érosion et de coulées de boues.

Le plan de financement prévisionnel suivant a été établi sur la base d'une hypothèse de 10 exploitations agricoles engagées. Celles-ci sont en cours de sollicitation, de manière à contractualiser d'ici fin 2025. Le coût total des PSE comprend, en plus des aides directes PSE, des frais de gestion incluant le suivi annuel de leur mise en œuvre qui sera sous-traité. Les dépenses et recettes (80% AERM) sont inscrites au budget annexe de la DAE.

PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX 2026-2030 DE SAINT-Louis AGGLOMERATION PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL						
	BUDGET POUR 10 AGRICULTEURS		FINANCEMENT ANNUEL		FINANCEMENT SUR 5 ANS (2026-2030)	
	BUDGET ANNUEL	BUDGET SUR 5 ANS (2026-2030)	AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE	RESTE A CHARGE SLA	AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE	RESTE A CHARGE SLA
Aide directe	90 000 €	450 000€	72 000 €	18 000 €	360 000 €	90 000 €
Frais de gestion	10 000 €	50 000 €	1 500 €	8 500 €	7 500 €	42 500 €
TOTAL	100 000 €	500 000 €	73 500 €	26 500 €	367 500 €	132 500 €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la mise en place du nouveau dispositif des PSE sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, pour la période 2026-2030, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la demande de financement auprès de l'AERM ou tout autre partenaire, ainsi que les contractualisations avec les agriculteurs concernés par le dispositif, et à prendre les dispositions nécessaires y afférentes.

Le Président remercie l'investissement de M. Pfendler et de son équipe.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

13. Demande de reconnaissance de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial (PAT)
(DELIBERATION n° 2025-179)

Depuis 2020, l'Agglomération a engagé une démarche participative intitulée « *Ruralité, Agriculture, Territoire : Construisons notre avenir... Maintenant !* », associant largement les acteurs locaux autour des enjeux de l'agriculture, de l'alimentation et du développement rural, visant à répondre à plusieurs risques identifiés pour le territoire, notamment la diminution de l'activité agricole, la dépendance accrue au marché mondialisé, ou encore la fragilité de la ressource en eau.

Ce travail a abouti, en 2022, à la labellisation par la DRAAF Grand Est du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Saint-Louis Agglomération en tant que PAT émergent de niveau 1. Durant ces trois années de labellisation, de nombreux projets structurants ont vu le jour : accompagnement à la création de lieux de vente et de rencontre (Koetzladalé, Cœur de Busch), élaboration d'une brochure des producteurs locaux, organisation du forum professionnel *Mangeons Local en Sud Alsace*, déploiement du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux (PSE), expérimentation d'une micro-filière blé-pain locale, diffusion d'une charte de bon voisinage, actions de sensibilisation (fermes ouvertes, appel à projets Les Pas-Perdus).

Ces réalisations ont consolidé les partenariats avec les acteurs agricoles et affirmé le rôle de la collectivité comme acteur clé du développement agricole et alimentaire territorial.

Afin de poursuivre cette dynamique, Saint-Louis Agglomération a déposé le 15 septembre 2025 une demande de reconnaissance de niveau 2 du PAT auprès de la DRAAF Grand Est. Ce niveau correspond à un projet opérationnel, systémique et gouverné, appuyé sur des moyens humains et financiers identifiés. Il est attribué pour une durée de cinq ans, renouvelable sous conditions.

Le plan d'actions prévisionnel sur trois ans, annexé à la présente délibération, traduit cette montée en puissance et s'aligne sur les orientations de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC), notamment en matière de justice sociale, santé et nutrition, environnement, économie alimentaire, restauration collective, éducation à l'alimentation et foncier agricole. Parallèlement, l'Agglomération a répondu à l'appel à projets de la planification écologique pour obtenir un soutien financier d'un montant prévisionnel de 121 949 €.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de prendre acte du dépôt de la demande de reconnaissance de niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial auprès de la DRAAF Grand Est ;
- d'approuver le plan d'actions prévisionnel tel que joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération et à solliciter les financements publics associés.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Pfendler

14. Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le PETR du Pays du Sundgau relative à la mise en œuvre conjointe du programme LEADER 2023-2027
(DELIBERATION n° 2025-180)

Pour la 3^{ème} programmation consécutive, le PETR du Pays du Sundgau et Saint-Louis Agglomération portent conjointement le programme LEADER du GAL (Groupe d'Action Locale) Sundgau-3Frontières.

Dans ce cadre, une convention de partenariat entre ces deux structures, définissant les engagements et les rôles de chacune et fixant la participation financière de compensation versée annuellement par Saint-Louis Agglomération, a été approuvée en Conseil de Communauté le 15 novembre 2023.

Afin de pouvoir solliciter la subvention LEADER souhaitée pour les postes d'animation, sans modifier la participation financière de Saint-Louis Agglomération, et tenant compte des évolutions salariales, il est proposé de conclure un avenant pour supprimer le terme « *à parts égales* » dans l'article 4.1 de la convention initiale disposant que « *Le Pays du Sundgau et Saint-Louis Agglomération se partagent à parts égales l'ensemble des frais dédiés à l'animation et à la gestion du programme* ».

Tous les autres termes de la convention restent inchangés, en particulier, la participation de compensation annuelle de Saint-Louis Agglomération au Pays du Sundgau reste la suivante :

2023	2024	2025	2026	2027	2028
0 €	10 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement local LEADER 2023-2027 du GAL Sundgau-3Frontières, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

15. Collecte et valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie - convention de partenariat avec les communes membres
(DELIBERATION n°2025-181)

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), mis en place par la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique, dite loi POPE, en 2005, vise à obliger les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique) à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs dont les collectivités territoriales.

Ce dispositif permet aux collectivités d'obtenir, en contrepartie de travaux permettant de réaliser des économies d'énergie, des certificats émis par le Pôle National des CEE. Ces certificats peuvent ensuite être vendus à des Obligés (fournisseurs d'énergie) via une plateforme électronique (plateforme Emmy), selon un prix variable en fonction de l'offre et de la demande.

Ce dispositif offre donc un levier financier pour les collectivités et la vente de CEE n'est, par ailleurs, pas soumise à la TVA.

Les opérations éligibles pour l'obtention de CEE sont définies réglementairement via des fiches d'opérations standardisées émises par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Ces fiches définissent les conditions et critères à respecter, ainsi que le mode de calcul du montant des économies d'énergie valorisables.

Depuis 2018, Saint-Louis Agglomération propose de collecter, de monter les dossiers et de valoriser les CEE pour le compte des communes-membres via la signature d'une convention de partenariat. La convention, pour la durée de la 5ème période des CEE, arrive à échéance au 31 décembre 2025. Il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat, pour la durée de la 6ème période des CEE, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. Chaque commune intéressée pourra conclure cette convention avec Saint-Louis Agglomération.

Saint-Louis Agglomération reversera aux communes 70 % du produit de la vente des certificats concernant les opérations qu'elles réaliseront.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération ;

-
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention avec chaque commune intéressée, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.
-

Rapporteur : M. Meyer

16. **Attribution d'une subvention de 65 000€ à Saint-Louis Habitat pour la réhabilitation de 65 logements sociaux**
(DELIBERATION n°2025-182)

M. KNIBIELY Philippe ne prend pas part au vote.

Saint-Louis Agglomération soutient la réhabilitation thermique du parc de logements sociaux en accordant une aide forfaitaire de 1 000 € par logement réhabilité.

Saint-Louis Habitat a ainsi sollicité un financement de 65 000 € auprès de Saint-Louis Agglomération pour la réhabilitation de 65 logements répartis entre 3 immeubles, situés 17 et 19 rue Charles Péguy et 54 rue du 1er mars à Saint-Louis.

Les fonds nécessaires ont été inscrits à la fonction 5521 – article 204182 du budget primitif de Saint-Louis Agglomération approuvé le 26 mars 2025. En cas de décision attributive, les conditions et modalités de leur versement feront l'objet d'une convention à signer par le bailleur social et Saint-Louis Agglomération.

Sur avis favorable de la Commission Habitat et des membres du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 65 000 € à Saint-Louis Habitat pour la réhabilitation de 65 logements sociaux situés 17-19 rue Charles Péguy et 54 rue du 1^{er} mars à Saint-Louis ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.
-

Rapporteur : M. Deichtmann

17. **Petite enfance - Autorisation de saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le projet de mise en œuvre d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de deux structures multi-accueils situées à Sierentz et Landser**
(DELIBERATION n°2025-183)

L'actuel contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de deux structures multi-accueils situées à Sierentz et Landser arrive à échéance le 31 août 2026.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat à mettre en œuvre, et conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du même code.

Il s'agira d'examiner l'hypothèse d'un renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de deux structures multi-accueils situées à Sierentz et Landser. Un rapport sera produit et présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour examiner l'intérêt d'une telle démarche et émettre un avis, avant un nouvel examen en Conseil de Communauté afin d'approuver ou non le principe d'une délégation de service public et le lancement d'une consultation.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de mise en œuvre d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de deux structures multi-accueils situées à Sierentz et Landser,
- d'autoriser le Président ou son représentant à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux à une date qu'il fixe et communiquer à ses membres les éléments utiles pour remettre un avis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

18. **Enfance/Jeunesse - Autorisation de saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour le projet de mise en œuvre d'un contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal (ALSH) situé à Michelbach-le-Bas et l'animation des activités enfance-jeunesse sur les secteurs du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau**
(DELIBERATION n°2025-184)

L'actuel contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal (ALSH), exploité sur les secteurs du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau, arrive à échéance le 31 août 2026.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat, et conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du même code.

Il s'agira d'examiner l'hypothèse d'un renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal (ALSH), ainsi que la possibilité d'y adjoindre la gestion et l'animation des activités enfance/jeunesse actuellement exécutées dans le cadre d'un marché public de services. Un rapport sera produit et présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour examiner l'intérêt d'une telle démarche et émettre un avis, avant un nouvel examen en Conseil de Communauté afin d'approuver ou non le principe d'une délégation de service public et le lancement d'une consultation.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de mise en œuvre d'un contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement intercommunal (ALSH) situé à Michelbach-le-Bas et l'animation des activités enfance/jeunesse sur les secteurs du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau,
- d'autoriser le Président ou son représentant à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux à une date qu'il fixe et communiquer à ses membres les éléments utiles pour remettre un avis.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

19. Ressources Humaines – Restructuration du RIFSEEP en faveur des agents de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n°2025-185)

Dans une dynamique de modernisation de sa politique de ressources humaines, Saint-Louis Agglomération engage une révision en profondeur de son régime indemnitaire. Fondée sur le dispositif RIFSEEP, cette refonte vise à renforcer la lisibilité, à garantir sa conformité aux exigences réglementaires, et à l'aligner pleinement sur les lignes directrices de gestion établies par la collectivité.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié, constitue le cadre indemnitaire de référence applicable aux agents territoriaux. Il se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Les modalités antérieures d'application de ce régime ont fait l'objet de plusieurs délibérations, successivement adoptées entre 2016 et 2025. Toutefois, la superposition de ces textes nuit à la lisibilité et à la sécurisation juridique du régime indemnitaire.

Ainsi, au regard de l'annulation, par décision du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 juin 2025, de la délibération n°2023-142 du 20 septembre 2023, ainsi que des observations formulées par le représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, et conformément à la doctrine réglementaire, il est proposé de mettre en œuvre un dispositif unique, clarifié et consolidé, abrogeant les délibérations antérieures et réorganisant le régime indemnitaire autour d'un corpus unique de règles applicables.

Cette restructuration du RIFSEEP au sein de Saint-Louis Agglomération permettra par ailleurs de répondre à plusieurs préoccupations :

- fidéliser les agents en soutenant le pouvoir d'achat,
- renforcer l'attractivité de la collectivité pour favoriser le recrutement,
- valoriser les parcours professionnels en se basant sur les fonctions exercées et de développement de l'expertise des agents,
- reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir,
- améliorer la lisibilité du régime indemnitaire.

1. Dispositions générales

➤ Instauration du RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est instauré dans les conditions de la présente délibération.

Il est notamment cumulable avec :

- les sujétions ponctuelles liées au temps de travail (heures supplémentaires, astreintes, ...);
- les remboursements de frais (déplacements, ...);
- les dispositifs d'intérressement ou de compensation (GIPA, indemnité différentielle,);
- les indemnités spécifiques réglementaires (CSG, prime de responsabilité, forfait télétravail, ...).

➤ Bénéficiaires

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public recrutés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels de droit privé (apprentis, contrats aidés, ...), les stagiaires scolaires, ainsi que les vacataires ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

➤ Temps de travail et proratisation

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants du RIFSEEP sont attribués au prorata de leur durée hebdomadaire de service (pour le temps non complet) ou de leur quotité de travail (pour le temps partiel).

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

2. Dispositions relatives à l'IFSE

➤ Modalités d'attribution

L'IFSE a vocation à reconnaître l'ensemble du parcours professionnel des agents de l'agglomération. Elle permet de valoriser la nature des fonctions exercées ainsi que l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées par les agents bénéficiaires de l'IFSE sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, sont fixés en annexe de la présente délibération. Concernant les agents logés par nécessité absolue de service, des montants plafonds spécifiques précisés dans l'annexe s'appliqueront.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur l'emploi occupé.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon,
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

➤ Modalités de versement

L'IFSE est versée :

- mensuellement, pour 80 % du montant annuel attribué par l'autorité territoriale ;
- annuellement, au mois de novembre de chaque année, pour 20% du montant-annuel attribué.

En cas de recrutement ou de cessation de fonctions en cours d'année (démission, disponibilité, mutation, retraite, ...), le montant annuel de l'IFSE est proratisé au temps de présence effectif. Dans ce cas, la part différée de novembre est également versée au prorata du temps de présence sur l'année civile.

➤ Sort de l'IFSE en cas d'absence

En application de l'article L714-6 du Code général de la fonction publique (GFP), l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés à la parentalité (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, ...).

En vertu du principe de parité, prévu à l'article L714-4 du CGFP et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, il est décidé de maintenir le régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- de congés annuels,
- congés maladie ordinaire,
- de congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- de temps partiel thérapeutique (TPT),
- et de période préparatoire au reclassement (PPR).

Toutefois, le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congé longue maladie (CLM), de congé grave maladie (CGM) et de congé de longue durée (CLD).

Aussi, lorsqu'un agent est placé en congé longue maladie (CLM), en congé longue durée (CLD) ou en congé grave maladie (CGM) à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

➤ Conditions de réexamen

Le montant de l'IFSE attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le principe de réexamen du montant d'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

3. Dispositions relatives au CIA

➤ Modalités d'attribution

Le CIA constitue un levier de reconnaissance de l'engagement professionnel des agents et de la qualité de leur service.

Il est attribué sur la base de l'évaluation conduite lors de l'entretien professionnel annuel, en s'appuyant sur trois critères communs à l'ensemble des bénéficiaires :

- L'efficacité et l'atteinte des objectifs : appréciation du degré de réalisation des objectifs fixés, du respect des délais et de la qualité du travail accompli sur l'année écoulée.
- Les compétences professionnelles et techniques : évaluation des savoir-faire mobilisés au quotidien dans l'exercice des missions confiées.
- Les qualités relationnelles : prise en compte de la capacité à collaborer efficacement, à entretenir des relations de travail constructives avec les collègues, les usagers et les partenaires.

Pour les agents exerçant des fonctions d'encadrement, un quatrième critère spécifique s'ajoute :

- La capacité managériale : analyse de l'aptitude à piloter une équipe, à fédérer les collaborateurs autour d'objectifs communs et à prendre des décisions organisationnelles pertinentes.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Sur la base de l'engagement professionnel et de la qualité du service rendu, l'autorité territoriale détermine le montant individuel du CIA attribué à chaque agent bénéficiaire. Cette décision s'inscrit dans le respect des plafonds réglementaires applicables au groupe de fonctions auquel appartient l'agent.

➤ Modalités de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant attribué tiendra compte de la quotité de travail ou de la durée hebdomadaire de service de chaque agent, indiquée dans la grille d'entretien professionnel.

La mise en œuvre du CIA dans sa nouvelle version sera effective à partir du 1^{er} janvier 2026, sur la base de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent en 2025.

4. Clause de revalorisation des plafonds

Les plafonds des primes et indemnités susvisées dans la présente délibération feront l'objet d'une modification automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

5. Date de mise en œuvre

Les dispositions du point 2 de la présente délibération, relatives à l'IFSE, entrent en vigueur de manière rétroactive, au 1^{er} janvier 2025, afin de prendre en compte les effets pour l'année en cours de la décision du Tribunal Administratif du 24 juin 2025.

Les dispositions du point 3 de la présente délibération, relatives au CIA, entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

En conséquence, les délibérations du 23 novembre 2016 (point 8.3), du 20 décembre 2017 (point 19), n°2018-105 du 27 juin 2018, n°2020-152 du 15 juillet 2020 et n°2025-072 du 25 avril 2025 sont abrogées :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les dispositions relatives à l'IFSE,
- et au 1^{er} janvier 2026 pour les dispositions relatives au CIA.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à la mise en œuvre du RIFSEEP sont inscrits annuellement au budget de l'exercice au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'adopter la restructuration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de Saint-Louis Agglomération dans les conditions et modalités mentionnées ci-dessus ;
- d'approuver les montants plafonds et les groupes de fonctions par cadre d'emplois ci-annexés ;
- de charger le Président ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions ;
- de procéder à l'abrogation des délibérations relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP antérieurement adoptées selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Le Président indique qu'il a interjeté appel du jugement de la Cour des Comptes intervenu en début d'année. Il se rendra le 05 décembre à Paris dans le cadre de cet appel sur cette « affaire du 13^{ème} mois ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

.....

Rapporteur : M. Deichtmann

20. Ressources Humaines – Abrogation de l'avantage collectivement acquis dit « prime de fin d'année »
(DELIBERATION 2025-186)

Les avantages collectivement acquis sont constitués de compléments de rémunération (primes, gratifications) créés avant la loi du 26 janvier 1984 et maintenus au-delà de cette date. Il s'agit notamment de la prime de fin d'année.

L'article L.714-11 du Code général de la fonction publique (ancien article 111 de la loi du 26 janvier 1984) dispose que les « avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de cette loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement ». Cela signifie que pour maintenir le versement d'une telle prime, la collectivité doit avoir délibéré sur son octroi avant le 26 janvier 1984, et l'avoir intégrée à son budget.

La fusion des EPCI, intervenue au 1er janvier 2017 en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, a entraîné la disparition des EPCI qui avaient instauré la prime de fin d'année avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984. Le nouvel établissement créé ne pouvant être assimilé à une simple continuation juridique de ces structures, les avantages collectivement acquis institués antérieurement ont perdu leur base légale.

Ainsi seuls les agents transférés à la date de la fusion et bénéficiant déjà de la prime en application de l'ancien article 111 de la loi du 26 janvier 1984 pouvaient continuer à en bénéficier légalement.

Dès lors, la prime de fin d'année instituée par délibérations du District des Trois Frontières du 29 octobre 1997 et du Sivom de Sierentz du 14 novembre 1997 ne pouvait continuer d'être attribuée qu'aux agents remplissant les conditions requises c'est-à-dire ceux recrutés par la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières et la Communauté de Communes du Pays de Sierentz jusqu'au 31 décembre 2016. A contrario, ni les agents recrutés à compter du 1^{er} janvier 2017 ni les agents issus de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau ne pouvaient en principe bénéficier de la prime de fin d'année au titre des avantages collectivement acquis.

Toutefois, dans un souci d'équité entre les agents, Saint-Louis Agglomération a fait le choix, par délibération du 20 décembre 2017, de procéder à l'harmonisation du régime indemnitaire en mettant en œuvre le RIFSEEP tout en maintenant le versement de la prime de fin d'année à l'ensemble des agents de la collectivité, quelle que soit leur collectivité d'origine ou leur date de recrutement.

Par la suite, tirant les conséquences d'un contrôle exercé par la Chambre Régionale des Comptes, ayant conclu à l'irrégularité du versement de la prime de fin d'année à l'ensemble des agents, Saint-Louis Agglomération a décidé, par soucis d'homogénéisation et d'attractivité des postes, par délibération n°2023-142 du 20 septembre 2023, de :

- maintenir la prime de fin d'année au titre des avantages collectivement acquis pour les agents remplissant les conditions requises, à savoir ceux issus des deux EPCI ayant instauré ladite prime avant la loi de 1984 ;
- et d'instaurer un complément d'IFSE, en sus du régime indemnitaire, également dénommé prime de fin d'année, versé dans les mêmes conditions que celles prévues pour le versement de la prime de fin d'année au titre des avantages collectivement acquis, pour les agents recrutés à partir du 1^{er} janvier 2017 et ceux issus de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau.

Le Tribunal administratif de Strasbourg a cependant, par un jugement en date du 24 juin 2025, annulé cette dernière délibération instituant ce complément d'IFSE dénommé « prime de fin d'année », considérant que cette prime ne reposait pas sur des critères liés aux fonctions, à l'expertise ou à l'expérience professionnelle des agents, comme l'exige le dispositif RIFSEEP.

Tirant les conclusions de ce jugement, le Conseil de communauté, par délibération n° 2025-185 du 12 novembre 2025, adopte un RIFSEEP réformé, applicable à l'ensemble des agents, afin d'instaurer un cadre indemnitaire unique, lisible et équitable.

Ce nouveau dispositif prévoit une répartition homogène du montant annuel d'IFSE, versé à 80 % mensuellement et à 20 % en fin d'année, permettant de valoriser les fonctions exercées et l'investissement professionnel selon des critères objectifs.

Dans ce contexte, le maintien de la prime de fin d'année au titre des avantages collectivement acquis ne se justifie plus. Son versement ne repose plus sur un fondement juridique lisible et son maintien au profit de certains agents seulement serait contraire au principe d'égalité de traitement.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025, il est proposé, dans un souci de cohérence, de sécurité juridique et d'équité, de supprimer la prime de fin d'année versée au titre des avantages collectivement acquis et d'abroger les délibérations antérieures qui l'avaient instituée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la suppression de la prime de fin d'année au titre des avantages collectivement pour les agents remplissant les conditions requises ;
- d'abroger pour l'avenir les délibérations du District des Trois Frontières 29 octobre 1997 et du Sivom Sierentz du 14 novembre 1997, sans que les agents concernés puissent se prévaloir d'un droit acquis au maintien de ses dispositions ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

21. Ressources Humaines – Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » 2026-2031 mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Haut-Rhin (DELIBERATION n°2025-187)

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a réformé la protection sociale complémentaire dans la fonction publique en introduisant l'obligation pour les collectivités, à compter du 1er janvier 2025, de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Par délibération n°2024-153 du 25 septembre 2024, Saint-Louis Agglomération a revalorisé sa participation employeur forfaitaire mensuelle à 43€ / agent dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour rappel, la réglementation fixe la participation employeur minimale obligatoire à 7€ /mois / agent.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, une démarche de mutualisation par le biais d'une mise en concurrence, pour les collectivités lui donnant mandat, pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance. L'intérêt de cette mise en concurrence, en confiant la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68, est d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives, et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin afin de bénéficier de l'effet de la mutualisation.

La convention de participation en cours, à laquelle Saint-Louis Agglomération a adhéré en 2019, arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 68 a décidé de renouveler la démarche et de lancer, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance devant respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

C'est ainsi que par délibération n°2025-051 du 26 mars 2025, Saint-Louis Agglomération a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance, en approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025.

À l'issue de cette démarche concertée et mutualisée, l'offre du groupement CNP Assurances / Relyens a été retenue par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion pour porter la convention de participation prévoyance qui sera effective à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Cette convention prévoit :

- le maintien de 95 % de la rémunération nette de l'agent (TBI, NBI, RI) en cas d'incapacité ou d'invalidité, alors que la règlementation prévoit la possibilité de limiter cette garantie à 90% ;
- une couverture des risques lourds (incapacité, invalidité, décès) avec des garanties désormais modulables :
 - Garanties obligatoires = incapacité temporaire de travail + Invalidité permanente
 - Garanties optionnelles (au choix de l'agent) = Minoration de retraite et décès
- un régime contractuel à adhésion facultative pour l'ensemble des agents relevant du champ d'application (stagiaires/titulaires et contractuels).

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans, avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- d'accorder sa participation financière aux agents en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

22. Eau potable – Rapport annuel 2024 du délégataire
(DELIBERATION n°2025-188)

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation, pour les délégataires de service public, de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations relatives à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi ainsi par le délégataire du service public de l'eau potable, la société Véolia, pour l'année 2024, est joint à la présente délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 30 octobre 2025. Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2024 du délégataire du service public de l'eau potable.

Rapporteur : M. Deichtmann

23. Eau potable – Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
(DELIBERATION n°2025-189)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 30 octobre 2025.

Il sera transmis pour information aux conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, ce rapport est mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

M. Striby revient sur le RPQS de l'eau potable dans lequel est indiqué que 79 analyses de la qualité de l'eau, dont 31 non conformes, ont été faites en 2024. Il demande comment avoir accès à ces résultats et estime qu'il serait opportun de les fournir soit sur le site internet de l'Agglomération, soit sur celui de la commune concernée.

M. Litzler informe que les résultats d'analyses sont accessibles sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé, qui rend disponibles ces données.

M. Striby s'étonne également de la perte de 771 000 m³ d'eau, représentant 18 % de l'eau potable. Le Président indique qu'un travail est en cours sur ce sujet puisque, lors du renouvellement de la DSP, le délégataire s'est engagé à passer d'un taux de rendement de 82 % à 85 %.

M. Litzler précise que, sur ce mandat, le taux de rendement est passé de 75 % à 82 %, l'objectif de la nouvelle DSP étant effectivement d'atteindre 85 %. Au-delà de ce pourcentage, il rappelle que cela coûtera plus cher de remplacer les réseaux que d'accepter l'eau perdue. Ainsi, dans le cadre de la future harmonisation du prix de l'eau, la question de l'acceptabilité du prix de l'eau pour les abonnés se posera car il devra intégrer la part d'investissement à prévoir pour le remplacement des canalisations.

Par ailleurs, les 18 % de perte d'eau ne représentent pas que des fuites mais proviennent aussi de branchements illégaux ou des exercices incendie dans les communes.

Rapporteur : M. Deichtmann

24. Assainissement – Rapport annuel 2024 du délégataire
(DELIBERATION n°2025-190)

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation, pour les délégataires de service public, de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes qui retracent la totalité des opérations relative à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi ainsi par le délégataire du service public de l'assainissement collectif, la société Véolia, pour l'année 2024, est joint à la présente délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 30 octobre 2025. Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2024 du délégataire du service public de l'assainissement.

Rapporteur : M. Deichtmann

25. Assainissement – Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif
(DELIBERATION n°2025-191)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 30 octobre 2025.

Le rapport sera ensuite transmis pour information aux conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, ce rapport est mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Rapporteur : M. Deichtmann

26. Déchets ménagers – Adoption du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
(DELIBERATION n° 2025-192)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 30 octobre 2025.

Le rapport sera ensuite transmis pour information aux conseils municipaux des communes membres. Par ailleurs, ce rapport est mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : M. Deichtmann

27. Transport urbain – Rapport annuel 2024 du délégataire
(DELIBERATION n°2025-193)

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué pour les délégataires de service public l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant, notamment, les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi pour l'année 2024 par la société Métrocars, délégataire du service public des transports urbains, est joint à la présente délibération.

Il a été également examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 30 octobre 2025.

Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2024 du délégataire du service public des transports urbains.

Rapporteur : M. Deichtmann

28. Petite Enfance – Multi-accueils de Sierentz et Landser – Rapport annuel 2024 du délégataire
(DELIBERATION n°2025-194)

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué pour les délégataires de service public l'obligation de fournir chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant, notamment, les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi pour l'année 2024 par L'Association Espace Enfance les Trois Cygnes, délégataire de service public pour la gestion des multi-accueils de Sierentz et Landser, est joint à la présente délibération.

Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 30 octobre 2025.

Il sera mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération et il sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport annuel 2024 du délégataire de service public pour la gestion des multi-accueils de Sierentz et Landser.

Rapporteur : M. Deichtmann

29. Enfance et Jeunesse - Accueil de loisirs Ranspach-Michelbach – Adoption du rapport annuel du concessionnaire 2024
(DELIBERATION n°2025-195)

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales a institué pour les délégataires de service public l'obligation de fournir chaque année à l'autorité déléguante, un rapport comportant, notamment, les comptes qui retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport établi pour l'année 2024 par L'Association La Clef, délégataire de service public pour la gestion de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires à Ranspach-Michelbach, est joint à la présente délibération.

Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 30 octobre 2025. Il sera mis à la disposition du public au Siège de Saint-Louis Agglomération et sera accessible sur son site internet.

Le Conseil de Communauté, conformément au Code général des collectivités territoriales prend acte du rapport annuel 2024 du concessionnaire pour l'Accueil de loisirs Ranspach-Michelbach.

Rapporteur : M. Deichtmann

30. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
(DELIBERATION n°2025-196)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022.

Point 1-8 des délégations – Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement d'IMA ASSURANCES (SMACL assistance) pour le remorquage d'un véhicule de service, pour un montant de 309,60€ ;
- Remboursement de la SMACL pour un sinistre bris de glace, pour un montant de 1 087,45€ ;

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de fourniture et de livraison d'arbres fruitiers pour SAINT-LOUIS Agglomération pour la période 2024-2028 avec la société PEPINIERE JEAN GISSINGER, ayant pour objet l'ajout de produits au bordereau des prix unitaires, sans incidence financière ;

- Conclusion d'un marché public pour une l'intégration du millésime 2025 du Cadastre dans le SIG de SAINT-LOUIS Agglomération avec la société 1SPATIAL, pour un montant global et forfaitaire de 3 600,00€ TTC ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim – Lot n°10 – Serrurerie – avec la société ROMAN, ayant pour objet la modification du bordereau des prix unitaires par l'adjonction de prix nouveaux, sans incidence financière sur le montant du marché modifié suite à la modification de marché public n°1 ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim – Lot n°14 – Construction métallique et dispositifs de sécurité extérieurs – avec la société GIAMBERINI & GUY SARL ayant pour objet l'adjonction de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires et la modification des quantités initialement prévues, portant le montant estimatif du marché de 194 123,00 € HT à 197 857,63€ HT, soit une incidence financière à la hausse de +1,92% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau puit destiné à la production d'eau potable à Bartenheim avec la société BEREST RHIN RHONE, ayant pour objet la mise à jour du planning d'exécution en fonction de l'avancement du projet, sans incidence financière ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de création d'un pôle de service à Hagenthal-le-Bas – Lot n°22 – Nettoyage – avec la société APC Nettoyage, ayant pour objet de formaliser une modification partielle du programme des travaux, portant le montant forfaitaire initial du marché de 4 310,00 € HT à 4 902,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la définition d'une unité de séchage de productions végétales et analyse technico-économique du projet avec la société MEGA Séchage pour un montant global et forfaitaire de 50 400,00€ TTC ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 à l'accord-cadre pour la fourniture et pose de signalétique pour SAINT-LOUIS Agglomération pour la période 2025-2029 – Lot n°3 – Signalétique extérieure, avec la société CELIZE SARL, ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, sans incidence financière ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim – Lot n°13 – Electricité courant fort et faible, chauffage, avec la société ELECTRICITE VINCENTZ SUD ALSACE, ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, et portant le montant estimatif initial du marché de 98 944,50 € HT à 128 047,34€ HT, soit une incidence financière à la hausse de +29,41% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 à l'accord-cadre pour la fourniture et pose de signalétique pour SAINT-LOUIS Agglomération pour la période 2025-2029 – Lot n°1 – Signalétique et pose de signalétique évènementielle, avec la société SIGNEST, ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, sans incidence financière ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de reprise de réseaux – petites extensions de collecte assainissement rue de Mulhouse et rue des Hirondelles à Rantzwiller, avec la société TP Pays de Sierentz, ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, portant le montant estimatif initial du marché de 117 219,20 € HT à 119 244,20€ HT, soit une incidence financière à la hausse de +1,73% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de prestations similaires – Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de liaisons cyclables intercommunales – Lot n°1 : Saint-Louis/ Hésingue avec la société CARDOMAX, ayant pour objet d'intégrer les études et prestations supplémentaires nécessaires portant sur la gestion du carrefour à feux du boulevard de l'Europe et portant ainsi le montant forfaitaire initial du marché de 14 490,00 € HT à 18 790,00€ HT, soit une incidence financière à la hausse de +29,68% ;

- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché d'entretien des bâtiments de SAINT-Louis Agglomération pour la période 2022 à 2025 – Lot n°2 : Entretien et nettoyage des bâtiments du Service Déchets Ménagers avec la société ISOR Exploitation, ayant pour objet de modifier le document financier en raison de l'ouverture de la nouvelle déchetterie, portant le montant forfaitaire initial du marché de 148 644,00 € HT à 150 279,69€ HT, soit une incidence financière à la hausse de +1,10% ;
- Signature d'une modification de marché public n°15 au marché d'impressions et de reproductions de divers supports de communication de SAINT-Louis Agglomération pour la période 2023-2026 avec la société GYSS Imprimeur, ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ;
- Conclusion d'un marché public de mission d'étude préliminaires pour l'aménagement d'équipements de cyclotourisme sur le territoire de SAINT-Louis Agglomération avec la société BUREAU D'ETUDES JACQUET, pour un montant global et forfaitaire de 18 345,60 € TTC ;
- Conclusion d'une déclaration de sous-traitance avec la société EUROVIA ALSACE LORRAINE SAS, portant acceptation du sous-traitant TP PRO DESIGN dans le cadre du marché de réalisation de branchements neufs et de petites opérations d'extensions/renouvellements sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement de SAINT-Louis Agglomération - Période 2023-2026 - lot 5 : Secteur géographique des communes de Kembs, Bartenheim et Rosena ;
- Conclusion d'un marché public de travaux d'aménagements de sécurité pour la traversée piétonne en sortie du Collège René Schickelé à Saint-Louis, avec la société EUROVIA, pour un montant global et forfaitaire de 18 938,4 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché de construction d'une déchetterie intercommunale à Blotzheim – Lot n°17 : Espaces verts, avec la société SN MULLER ayant pour objet ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, portant le montant estimatif initial du marché de 24 898,90 € HT à 29 859, 30€ HT, soit une incidence financière à la hausse de + 19.92% ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'installation de centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments appartenant à SAINT-Louis Agglomération, avec la société BET PROJELEC, ayant pour objet de formaliser le transfert du marché du titulaire initial au nouveau titulaire à compter du 1^{er} septembre 2025 en raison de l'absorption de la société par la société BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES EN BÂTIMENT (BETEB), sans incidence financière ;
- Signature d'une modification de marché public n°16 au marché d'impressions et de reproductions de divers supports de communication de SAINT-Louis Agglomération pour la période 2023-2026 avec la société GYSS Imprimeur ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de réaménagement de la rue des Landes à Hégenheim avec la société TP3F, ayant pour objet ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, portant le montant estimatif initial du marché de 754 986,78 € HT à 816 569,53€ HT, soit une incidence financière à la hausse de + 8,16% ;
- Signature d'une modification de marché public n°2 au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le choix du mode de gestion de l'eau potable et de l'assainissement sur le territoire de SAINT-Louis Agglomération, et pour la passation des contrats avec la société ARTELIA, ayant pour objet la modification de la répartition des paiements entre les co-traitants, sans incidence financière ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché d'entretien des sols sportifs extérieurs de SAINT-Louis Agglomération - Lot 03 : Autres types de sols, avec la société CHEMOFORM France SANDMASTER, ayant pour objet l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, sans incidence financière ;

- Conclusion d'un marché public de services d'assurances pour SAINT-LOUIS Agglomération - Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes, avec la société GROUPAMA GRAND EST, pour la période 2026-2029, et pour un montant de prime annuelle de 79 571,40€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de services d'assurances pour SAINT-LOUIS Agglomération - Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes, avec la société PARIS NORD ASSURANCES, pour la période 2026-2029 et pour un montant de prime annuelle de 123 945,45€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de services d'assurances pour SAINT-LOUIS Agglomération - Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes, avec la société CAP et Associés SARL MMA Gambetta, pour la période 2026-2029, et pour un montant de prime annuelle de 61 734,78€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de services d'assurances pour SAINT-LOUIS Agglomération - Lot n°4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité, avec la société 2C COURTAGE, pour la période 2026-2029, et pour un montant de prime annuelle de 3 049,33€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public de services d'assurances pour SAINT-LOUIS Agglomération - Lot n°5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, avec la société GROUPAMA GRAND EST, pour la période 2026-2029, et pour un montant de prime annuelle de 2 367,77€ TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site sportif à Village-Neuf - Lot n°1 : Voirie et Réseaux Divers (VRD) – Aménagements paysagers, avec la société TP PAYS DE SIERENTZ, pour un montant global et forfaitaire de 165 723,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site sportif à Village-Neuf - Lot n°2 : Structure, avec la société SAS DEBARD, pour un montant global et forfaitaire de 279 996,00€ HT ;
- Conclusion d'un marché public pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site sportif à Village-Neuf - Lot n°3 : Électricité - Photovoltaïque, avec la société EQUIPEMENTS VONTHON, pour un montant global et forfaitaire de 300 000,00€ HT.

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs de SAINT-LOUIS Agglomération, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028, avec l'école Charles Péguy de Bartenheim, selon les tarifs en vigueur approuvés par délibération du Conseil de Communauté ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipements de bains de SAINT-LOUIS Agglomération, pour 4 saisons sportives, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028, avec l'association pompiers de Saint-Louis, selon les tarifs en vigueur approuvés par délibération du Conseil de Communauté ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un agent de la médiathèque Intercommunale de Sierentz auprès de la bibliothèque municipale de Landser pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, rétroactivement à des fins de régularisation, la commune de Landser remboursera annuellement à SAINT-LOUIS Agglomération la rémunération et les charges sociales afférentes versées par la collectivité, proportionnellement aux heures effectuées par l'agent au sein de la bibliothèque municipale ;
- Conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent de la médiathèque Intercommunale de Sierentz auprès de la bibliothèque municipale de Landser pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, rétroactivement à des fins de régularisation, la commune de Landser remboursera annuellement à SAINT-LOUIS Agglomération la rémunération et les charges sociales afférentes versées par la collectivité, proportionnellement aux heures effectuées par l'agent au sein de la bibliothèque municipale ;

- Signature d'un avenant à la convention de sous-traité partiel d'A.O.T et de commodat portant sur une licence IV et du mobilier et matériel d'exploitation avec l'Auberge de la Péniche représentée par M. KAMIERZAC pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2025, moyennant une redevance annuelle de 26 400,00€ ;
- Conclusion de plusieurs conventions de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services de Saint-Louis pour l'organisation de diverses réunions, avec l'AAT et la CeA, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation, sur le parvis de la piscine couverte de Village-Neuf, d'un chalet de petite restauration sucrée pour la saison 2025 avec la SARL Révolution Planète, moyennant une redevance de 15,00€ par journée effective d'exercice ;
- Conclusion d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de partenariat dans le cadre du programme de développement des aires de services cyclo touristique de Saint-Louis Agglomération sur les communes de Blotzheim, Hésingue, Huningue, Leymen, Rosenau, Schlierbach, Sierentz, Village-Neuf et Kembs à partir de 1^{er} octobre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 760 311,71€ TTC en section de fonctionnement
- 634 676,21 € TTC en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2025.

Rapporteur : M. Deichtmann

31. Divers

M. Striby attire l'attention du Conseil Communautaire sur la dangerosité des intersections situées sur la RD105 avec la RD607 desservant Huningue Sud, et avec la Rue Michelfelden à Village-Neuf desservant le Collège Gérard de Nerval, au regard des accidents mortels récents.

M. Striby demande si l'Agglomération compte saisir la CeA afin de demander une réduction de la vitesse sur cette portion de la RD105 comprise entre le carrefour du cimetière et le premier rond-point de Village-Neuf, sur la partie hors agglomération ? Est-il envisagé l'ouverture d'une étude en vue de la création de deux giratoires à ces deux intersections ?

Mme Schmidiger indique que des projets sont en cours à la CeA mais ceux-ci doivent rester en cohérence avec ceux en réflexion à la commune de Village-Neuf.

M. Zeller précise qu'il s'agit d'une route départementale, ainsi ce sont aux communes de saisir la CeA pour demander la réduction de la vitesse sur cette portion, non à Saint-Louis Agglomération.

M. Zeller déplore les deux accidents tragiques de ces dernières semaines, dont les circonstances ne sont pas encore connues et doivent être clarifiées.

Concernant la création de giratoires, la réglementation est très encadrée et demande une concertation avec les différents intervenants, mais M. Zeller indique que des aménagements routiers sont en cours d'étude sur cette zone.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 17 décembre 2025 à 18 h 00.

Le Président rappelle également la tenue des séances du Conseil de Communauté le 21 janvier 2026 (DOB) et le 25 février 2026 (Budget primitif).

Plus personne ne demandant la parole, M. Deichtmann lève la séance à 19h30.

La secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Le Président

Jean-Marc DEICHTMANN

